



Indemnité d'occupation

Par **Manghoi38**, le **02/02/2022** à **13:49**

Bonjour,

Il y a 2 ans, ma fille s'est séparée de son conjoint concubin (il ne sont pas mariés ni pacsés). Ils ont seulement consulté un notaire pour s'accorder sur la ventilation de leur mobilier et sur la vente de leur maison dans un délai de 5 ans.

Ils ont 4 enfants et se sont accordés devant le notaire sur leur garde, mais sans passer par un JAF.

En attendant l'échéance, il a été convenu que ma fille habite leur maison en payant toutes les charges rattachées y compris le remboursement du prêt immobilier. Si des travaux de 1ère nécessité menaçant l'intégrité du bien sont nécessaires il est aussi convenu qu'elle ne pourra les faire réaliser qu'après accord de son ex. Leur montant pourra être partagé.

Aujourd'hui, son ex rejette l'accord notarié et veut vendre la maison immédiatement. Ma fille doit donc lui racheter 50% de la valeur estimée, mais il réclame des indemnités d'occupation à la date de la signature de l'acte notarié.

Qu'en est-il exactement?

Merci de vos réponses

Par **Marck.ESP**, le **02/02/2022** à **18:19**

Bonjour

Le notaire connaît mieux la situation...A-t-il été contacté ?